



Tél : 05.63.50.51.54

28. Rue de la Forêt

Email : mairie.cambounes@orange.fr

A13 -2020

## ARRETE DU MAIRE.

### **Interdiction de stationnement et rétrécissement de la chaussée sur la voie communale N° 6 (de l'entrée à la sortie Malcros).**

Le Maire de Cambounès (Tarn),

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité des usagers,

VU la demande du SDET en date du 2 juin 2020, qui souhaite effectuer les travaux de branchement de Monsieur Salaneuve,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE.

**Article 1** - En raison des travaux de branchement, il sera mis en place une interdiction de stationnement et un rétrécissement le 16 juin 2020 sur la voie communale n°6 (de l'entrée à la sortie Malcros).

**Article 2** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4** - Monsieur le Maire, le SDET et la gendarmerie de Brassac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Cambounès, le 6 juin 2020.

Le Maire  
Christian LAGASSÉ.

